



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 89 du 19 octobre 2018

- Hebdo -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n°89 du 19 octobre 2018

- Hebdo -

ARS

Arrêté ARS-PDL/DATA/DIR/2018/47 du 01 octobre 2018 portant modification des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales en Pays de la Loire

Arrêté ARS-PDL DT49 PARCOURS78 du 5 octobre 2018 fixant la composition du conseil technique 2018-2019 pour l'IFAS du centre hospitalier de Cholet,

Arrêté ARS-PDL DATA RHN49 du 8 octobre 2018 fixant la composition de l'instance compétente pour les orientations générales de l'IFSI du ch de St Nazaire

Arrêté ARS-PDL DT53 PARCOURS34 du 12 octobre 2018 fixant la composition du conseil technique 2018-2019 pour l'IFAS du centre hospitalier Nord Mayenne

Arrêté ARS-PDL/DATA/RHSS/2018/51 du 12 octobre 2018 portant nomination des membres de la commission régionale d'activité libérale de la région des Pays de la Loire

Arrêté ARS-PDL-DT53-APT-2018-25 du 15 octobre 2018 portant modification d'un arrêté d'intérim de direction

Arrêté ARS-PDL-DT53-APT-2018-26 du 15 octobre 2018 portant modification d'un arrêté d'intérim de direction

Arrêté ARS-PDL-DT53-APT-2018-28 du 15 octobre 2018 portant modification d'un arrêté d'intérim de direction.

Arrêté ARS-PDL-DT53-APT-2018-30 du 15 octobre 2018 portant modification d'un arrêté d'intérim de direction

Arrêté ARS-PDL-DT53-APT-2018-32 du 15 octobre 2018 portant modification d'un arrêté d'intérim de direction

Arrêté ARS-PDL-DT72-94-2018-72 du 15 octobre 2018 portant modification d'un arrêté d'intérim de direction

Arrêté ARS-PDL-DT72-96-2018-72 du 15 octobre 2018 portant modification d'un arrêté d'intérim de direction

ARS-PDL/DATA/RHN/2018/42 du 16 octobre 2018 relatif à la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière (PECH) pour publication au RAA régionale

Arrêté ARS-PDL/DOSA/ASP/70/2018/44 du 17 octobre 2018 constatant la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 7 rue Lafayette à Nantes

Arrêté ARS-PDL DATA RHN50 du 17 octobre 2018 fixant la composition du conseil technique 2018-2019 pour l'IFAS CRF de Rezé

Direction Interrégionale des Douanes et Droits Indirects de Bretagne Pays de la Loire

Décision du 16 octobre 2018 de subdélégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays des Loire 2018/16 qui abroge et remplace la décision n° 2018/12 du 6 juin 2018

DRDJSCS

Arrêté DRDJSCS/APV/2018-44 du 15 octobre 2018 portant publication des indicateurs d'activité et de financement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et des services délégués aux prestations familiales (DPF) calculés sur la base des comptes administratifs 2016

Rectorat Région Académique Pays de la Loire Académie de Nantes

Arrêté 2018/nouveau-rectorat-EPLE/8. ADMI du 01 septembre 2018 arrêté conférant délégation de signature aux chefs d'établissement, en matière administrative

Arrêté 2018/nouveau-rectorat-EPLE/9. FI du 01 septembre 2018 arrêté conférant délégation de signature aux chefs d'établissement et à certains fonctionnaires, en matière financière

ZDSO

Arrêté 18-47 du 11 octobre 2018 portant approbation du plan de montée en puissance relatif au renforcement du centre opérationnel de la zone de défense et de sécurité Ouest

Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

-ARRETE-

N° ARS-PDL/DATA/DIR/2018/47

**portant modification des membres de la commission de conciliation
et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes
et des infections nosocomiales en Pays de la Loire**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire**

- Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1142-5 à L 1142-28, R 1114-4, R 1142-4-1 à R 1142-12 ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2002-886 du 3 mai 2002 relatif aux commissions régionales de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales prévues à l'article L 1142-5 du Code de la Santé Publique ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 Mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPIET en qualité de directeur général de l'ARS des Pays de la Loire ;
- Vu** le décret n° 2012-298 du 2 mars 2012 modifiant le dispositif de règlement amiable des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;
- Vu** le décret n° 2014-19 du 9 janvier 2014 portant réduction du nombre des membres des CCI ;
- Vu** l'arrêté du 13 mars 2018 portant nomination des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales Pays de la Loire ;
- Sur** proposition faite par un courriel de Monsieur William DJADOUN, responsable d'études juridiques AREDOC.

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté du 13 mars 2018 portant nomination des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales Pays de la Loire est modifié comme suit :

- au titre des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L 1142-2 du code de la santé publique sont désignés :
 - ✓ Titulaire : Madame Emmanuelle PETRUS, MACSF
 - ✓ 1^{er} suppléant : Madame Nathalie DEGRAEVE, SHAM
 - ✓ 2^{ème} suppléant : Madame Stéphanie FONTES, AXA

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté du 13 mars 2018 portant nomination des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales Pays de la Loire restent inchangés.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la région Pays de la Loire.

Article 4 :

Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 1er octobre 2018

Le Directeur Général


Pour Le Directeur Général
Le Directeur Général Adjoint
Jean-Jacques COIPLÉ
D' Christophe DUVAUX

DÉLÉGATION TERRITORIALE DU MAINE-ET-LOIRE
Animation des politiques de territoire

ARRÊTÉ

N° ARS-PDL/DT49/PARCOURS/2018/78

**relatif à la composition du Conseil Technique
de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Cholet
pour la session 2018-2019**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant et notamment son article 35 ;

VU le décret en date du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

VU l'arrêté du 31 août 2018 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire donnant délégation de signature à Mme Isabelle MONNIER, déléguée territoriale de Maine-et-Loire ;

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Cholet est arrêtée comme suit pour la session 2018-2019 :

- le directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ou son représentant, président ;

- la directrice de l'institut de formation :
Madame Catherine GUILLAUME ;

- un représentant de l'organisme gestionnaire :
Monsieur Pierre VOLLLOT, titulaire
Monsieur Eric MOREAU, suppléant;

- **le conseiller technique régional en soins infirmiers, ou le conseiller pédagogique régional ;**
Monsieur Stéphane GUERRAUD ;

- **le directeur des soins coordonnateur général des soins de l'établissement ou son représentant :**
Madame Evelyne ORSONNEAU

- **un infirmier formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :**
Madame Chantal BRETIN, titulaire
Madame Coralie HERVOUET, suppléante ;

- **un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut de formation :**
Madame Gaëlle CAILLAUD, titulaire ;
Madame Marie-Josèphe BOULLAIS, suppléante ;

- **deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :**
Madame Fabienne METRIAU épouse ROTTIER, titulaire,
Monsieur Jérémy JAUNAUULT, titulaire
Madame Isabelle GAUTHIER, suppléante,
Madame Chloé SOULARD, suppléante.

Article 2 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, et la directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Cholet, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à ANGERS, le 5 octobre 2018

Pour le directeur général de l'ARS et par
délégation
La déléguée territoriale de Maine et Loire

Isabelle MONNIER.



ARRÊTÉ ARS-PDL/DATA/RHN/2018/49
fixant la composition de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut
d'infirmiers du CH de Saint-Nazaire

Le directeur général de l'agence régionale de santé

- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le décret n°2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPILET en qualité de Directeur général de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;
- VU** l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- VU** l'arrêté du 25 juin 2018 du directeur général de l'ARS des Pays de la Loire, donnant délégation de signature à Madame Laurence BROWAEYS, directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement.

ARRETE

Article 1 : La composition de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut infirmiers du centre hospitalier de Saint-Nazaire est arrêtée comme suit :

Membres de droit :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- Deux représentants de la Région : **Mme Marie-Cécile GESSANT et Mme Claire HUGUES**
- Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers ou son représentant :
M Jannick GRAND
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant : **M Julien COUVREUR** (titulaire) et **Mme Patricia ROMERO-GRIMAND** (suppléante)
- Le conseiller pédagogique ou technique : **M Stéphane GUERRAUD**
- Le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins : **Mme Laurence LAIGNEL**
- Le président de l'université ou son représentant : **M Yves BOUCHOT**
- Un enseignant de statut universitaire, désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université :
Titulaire : **Mme Sylvie MOREL**, Dr en sociologie à la faculté de médecine de Nantes
- Un médecin participant à l'enseignement dans l'institut : **Dr Marie-Paule CLOTTEAU** (titulaire)
Dr Benoit LIBEAU (suppléant)



- Un conseiller scientifique paramédical ou médical : **M Jean-Charles HAUTES**
- Le ou les responsables de la coordination pédagogique :
- Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière :
La première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé :
Titulaire : **Mme Joëlle BUFARULL**

La seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé
Titulaire : **Mme Françoise PAYEN**

Un représentant du personnel administratif de l'institut :
Titulaire : **Mme Madeleine BERTRAIS**

Membres élus :

1°) Les représentants des étudiants, élus pour un an, par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

PROMOTION	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1 ^{ère} année	- Mme Eugénie BRODU - M Léo RUBIN	- Mme Marine PHILIPPE - M Mathias MENARD
2 ^{ème} année	- Mme Margot REGNER - Mme Anaïs DUCHEMANN	- M Régis VAILLANT - Mme Ambre LEGENTILHOMME
3 ^{ème} année	- Mme Rachel GRANGET - Mme Sophie DECOMBE	- Mme Céline MORENO - Mme Kadija OULARBI-AÏSSAOUI

2°) Les représentants des enseignants élus pour trois ans par leurs pairs :

- trois enseignants permanents de l'institut de formation :

PROMOTION	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1 ^{ère} année	- Mme Annick HEMERY	- Mme Marilyn DIVOUX
2 ^{ème} année	- Mme Annie SIMEHA	- Mme Stéphanie MARIOT
3 ^{ème} année	- Mme Laurence RAYMOND	- M Jean-Michel TALBOURDEL

Article 2 – La directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement de l'ARS et le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers du CH de Saint-Nazaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 8 octobre 2018,
Pour la Directrice de l'appui à la transformation
et de l'accompagnement,
Le conseiller pédagogique régional,

Stéphane GUERRAUD.

**ARRÊTÉ n° ARS-PDL/DT53/PARCOURS/2018/34
fixant la composition du conseil technique 2018-2019
de l'Institut de formation d'aides-soignants
du Centre hospitalier du Nord-Mayenne**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Mr Jean-Jacques COIPLLET, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2005, modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant, notamment ses articles 35 à 37 ;

VU l'arrêté du 2 octobre 2017 de Mr le directeur général de l'ARS des Pays de la Loire portant délégation de signature à M. Stephan DOMINGO, délégué territorial de la Mayenne ;

ARRÊTÉ

Article 1 : La composition du conseil technique de l'Institut de formation d'aides-soignants du Centre hospitalier du Nord-Mayenne est arrêtée comme suit pour l'année de formation 2018/2019 :

- le directeur général de l'Agence régionale de Santé, ou son représentant, président
- le directeur par intérim de l'institut de formation :
Mr HUMBLLOT Jean-François
- le représentant de l'organisme gestionnaire, ou son représentant :
Mme CREUZET Catherine
- un infirmier, formateur permanent de l'Institut de formation, élu chaque année par ses pairs :
Mme CHEMINANT Chantal

- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'Institut :

Mme POMMEREUL Nadège, titulaire
Mme LECHERBAULT Antoinette, suppléante

- le conseiller pédagogique régional : M. GUERRAUD Stéphane

- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Mme UYTTERHAEGEN Mélanie, titulaire
Mme GUILMEAU Isabelle, titulaire
Mme BARILLER Aurélie, suppléante
Mme CHEVALIER Martine, suppléante

- le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut de formation :

Mme PEAN Joëlle

Article 2 : Le directeur général de l'agence régionale de santé et le directeur par intérim de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre hospitalier du Nord-Mayenne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à LAVAL, le 12 octobre 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé et par délégation,
Le responsable du département Parcours,

Sébastien PLU



ARRÊTÉ n° ARS-PDL/DATA/RHN/2018/51

Portant nomination des membres de la commission régionale d'activité libérale
de la région des Pays de la Loire

Le directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6154-5-1 à 6 et R.6154-15 à 19

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article R 6154-16 du code de la santé publique

ARRÊTE :

Article 1 : Sont nommés pour trois ans en tant que membre de la commission régionale d'activité libérale :

1. Un président, personnalité indépendante : Madame Christiane COUDRIER
2. Un membre du conseil régional de l'ordre des médecins n'ayant pas de liens d'intérêt avec un établissement de santé privé, désigné sur proposition du conseil régional de l'ordre des médecins : Monsieur le Docteur Alain MOREAU
3. Deux directeurs d'établissements publics de santé :
 - a. un représentant d'un centre hospitalier universitaire : Monsieur Philippe SUDREAU
 - b. un représentant d'un établissement public de santé non universitaire : Monsieur Olivier BOSSARD
4. Deux présidents de commissions médicales d'établissement :
 - a. un président de commission médicale d'établissement d'un centre hospitalier universitaire : Monsieur le Professeur Erick LEGRAND
 - b. un président de commission médicale d'établissement public de santé non universitaire : Monsieur le Docteur Philippe FEIGEL
5. Le directeur de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail, représenté par Monsieur Pierre ROUSSEAU, Directeur de la CPAM Loire-Atlantique et Directeur coordonnateur régional (DCGDR),
6. Deux représentants des personnels enseignants et hospitaliers titulaires membres de commissions de l'activité libérale au sein d'établissements publics de santé, nommés parmi les membres ayant fait acte de candidature, dont :
 - a. Un membre désigné parmi les praticiens autorisés à exercer une activité libérale : Monsieur le Professeur Patrice GUERIN

- b. Un membre parmi les praticiens n'exerçant pas d'activité libérale : Monsieur le Docteur Eric BORD
7. Trois praticiens hospitaliers, membres de commissions de l'activité libérale au sein d'établissements publics de santé, nommés parmi les membres ayant fait acte de candidature, dont :
- a. deux membres désignés parmi les praticiens autorisés à exercer une activité libérale :
- Monsieur le Docteur Benoît PIOT
 - Monsieur le Docteur Yvon MOUI
- b. Un membre parmi les praticiens n'exerçant pas d'activité libérale : Monsieur le Docteur Michel PERET
8. Deux membres de conseils de surveillance non médecins, dont :
- a. un membre du conseil de surveillance d'un centre hospitalier universitaire : Monsieur Claude. NICOL
- b. un membre du conseil de surveillance d'un établissement public de santé non universitaire : Madame PIBOT-DANGLEANT
9. Un représentant des usagers du système de santé nommé parmi les membres des associations mentionnées à l'article L. 1114-1 : Monsieur Gérard ALLARD

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Nantes, le **12 OCT. 2018**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé,
Des Pays de la Loire


Jean-Jacques COIPILET

Arrêté n° ARS-PDL-DT53-APT/2018/25
Modifiant l'arrêté DT53-APT/2014/43
Portant désignation d'un directeur par intérim

Le directeur général de l'Agence régionale de santé

VU le code de la santé publique et notamment l'article L 1432-2 ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2005-920 modifié du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2005-921 modifié du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017;

VU le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU l'instruction DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi 86-33 susvisée ;

Considérant la nécessité d'assurer la direction intérimaire de l'EHPAD de Cossé le Vivien ;

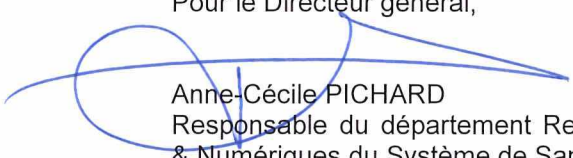
ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 11 avril 2018, Mme Mayline ROUAT, directrice de l'EHPAD de Méral, chargée d'assurer l'intérim de direction de l'EHPAD de Cossé le Vivien jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur, percevra une rémunération complémentaire conformément au décret n° 2018-255 susvisé, correspondant à une majoration temporaire mensuelle de sa part fonctions de 300 € versée par l'établissement d'affectation et remboursée, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim.

Article 2 : La directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, le président du conseil d'administration de l'EHPAD de Cossé le Vivien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département de la Mayenne et notifié aux fonctionnaires concernés, à leurs établissements d'affectation et d'exercice d'intérim ainsi qu'au Centre national de gestion.

Fait à Nantes, le **15 OCT. 2018**

Pour le Directeur général,



Anne-Cécile PICHARD
Responsable du département Ressources humaines
& Numériques du Système de Santé.

Arrêté n° ARS-PDL-DT53-APT/2018/26
Modifiant l'arrêté DT53-APT/2018/11
Portant désignation d'un directeur par intérim

Le directeur général de l'Agence régionale de santé

VU le code de la santé publique et notamment l'article L 1432-2 ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2005-920 modifié du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2005-921 modifié du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017;

VU le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU l'instruction DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi 86-33 susvisée ;

Considérant la nécessité d'assurer la direction intérimaire de l' EHPAD de St Denis d'Anjou ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 11 avril 2018, Mr Patrick PLASSAIS, directeur du Centre hospitalier du Haut-Anjou, chargé d'assurer l'intérim de direction de l'EHPAD de St Denis d'Anjou jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur, percevra une rémunération complémentaire conformément au décret n° 2018-255 susvisé, correspondant à une majoration temporaire mensuelle de sa part fonctions de 373 € versée par l'établissement d'affectation et remboursée, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim.

Article 2 : La directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, le président du conseil d'administration du de l'EHPAD de St Denis d'Anjou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département de la Mayenne et notifié aux fonctionnaires concernés, à leurs établissements d'affectation et d'exercice d'intérim ainsi qu'au Centre national de gestion.

Fait à Nantes, le 15 OCT. 2018

Pour le Directeur général,



Anne-Cécile PICHARD
Responsable du département Ressources humaines
& Numériques du Système de Santé.

Arrêté n° ARS-PDL-DT53- APT/2018/28
Modifiant l'arrêté DT53-APT/20185/14
Portant désignation d'un directeur par intérim

Le directeur général de l'Agence régionale de santé

VU le code de la santé publique et notamment l'article L 1432-2 ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2005-920 modifié du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2005-921 modifié du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017;

VU le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU l'instruction DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi 86-33 susvisée ;

Considérant la nécessité d'assurer la direction intérimaire des EHPAD de Juvigné et La Baconnière ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 11 avril 2018, Mr Fabrice NEVEU, directeur des EHPAD de Fougerolles et Landivy, chargé d'assurer l'intérim de direction des EHPAD de Juvigné et La Baconnière jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur percevra une rémunération complémentaire conformément au décret n° 2018-255 susvisé, correspondant à une majoration temporaire mensuelle de sa part fonctions de 333 € versée par l'établissement d'affectation et remboursée, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim.

Article 2 : La directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, les présidents des conseils d'administration des EHPAD de Juvigné et La Baconnière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département de la Mayenne et notifié aux fonctionnaires concernés, à leurs établissements d'affectation et d'exercice d'intérim ainsi qu'au Centre national de gestion.

Fait à Nantes, le **15 OCT. 2018**

Pour le Directeur général,



Anne-Cécile PICHARD
Responsable du département Ressources humaines
& Numériques du Système de Santé.

Arrêté n° ARS-PDL-~~DT53-APT~~2018/30
Modifiant l'arrêté DT53-APT/2015/4
Portant désignation d'un directeur par intérim

Le directeur général de l'Agence régionale de santé

VU le code de la santé publique et notamment l'article L 1432-2 ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2005-920 modifié du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2005-921 modifié du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

VU le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU l'instruction DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi 86-33 susvisée ;

Considérant la nécessité d'assurer la direction intérimaire de l'EPSMS de Mayenne ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 11 avril 2018, Mme Monique CHERBONNEL, directrice des EHPAD de Gorrion et Le Pas, chargée d'assurer l'intérim de direction de l'EPSMS de Mayenne jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur, percevra une rémunération complémentaire conformément au décret n° 2018-255 susvisé, correspondant à une majoration temporaire mensuelle de sa part fonctions de 333 € versée par l'établissement d'affectation et remboursée, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim.

Article 2 : La directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, le président du conseil d'administration de l'EPSMS de Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département de la Mayenne et notifié aux fonctionnaires concernés, à leurs établissements d'affectation et d'exercice d'intérim ainsi qu'au Centre national de gestion.

Fait à Nantes, le 15 OCT. 2018

Pour le Directeur général,



Anne-Cécile PICHARD
Responsable du département Ressources humaines
& Numériques du Système de Santé.

Arrêté n° ARS-PDL-DT53-APT/2018/32
Modifiant l'arrêté DT53-APT/2018/1
Portant désignation d'un directeur par intérim

Le directeur général de l'Agence régionale de santé

VU le code de la santé publique et notamment l'article L 1432-2 ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2005-920 modifié du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2005-921 modifié du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

VU le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU l'instruction DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi 86-33 susvisée ;

Considérant la nécessité d'assurer la direction intérimaire de l'EHPAD de Pré en Pail ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 02 janvier 2018, Mr Alexandre JACQUES, directeur du Pôle médico-social de Bais/Hambers, est chargé d'assurer l'intérim de direction de l'EHPAD de Pré en Pail jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Article 2 : Au titre de ses fonctions, Mr Alexandre JACQUES percevra une rémunération complémentaire conformément au décret n°2012-749 du 09 mai 2012 susvisé correspondant à un versement exceptionnel mensualisé de 405€ pour chacun des trois premiers mois puis à l'indemnité forfaitaire mensuelle de 390€ à compter du quatrième mois;

Puis, à compter du 11 avril 2018, Mr Alexandre JACQUES percevra une rémunération complémentaire conformément au décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 susvisé, correspondant à une majoration temporaire mensuelle de sa part fonctions de 380€ versée par l'établissement d'affectation et remboursée, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim;

Article 3 : La directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, le président du conseil d'administration de l'EHPAD de Pré en Pail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département de la Mayenne et notifié aux fonctionnaires concernés, à leurs établissements d'affectation et d'exercice d'intérim ainsi qu'au Centre national de gestion.

Fait à Nantes, le **15 OCT. 2018**

Pour le Directeur général,


Anne-Cécile PICHARD
Responsable du département Ressources humaines
& Numériques du Système de Santé.

Arrêté n° ARS-PDL-DT72-94/2018/72
Modifiant l'arrêté DT72-06/2018/72
Portant désignation d'un directeur par intérim

Le directeur général de l'Agence régionale de santé

VU le code de la santé publique et notamment l'article L 1432-2 ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2005-920 modifié du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2005-921 modifié du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017;

VU le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU l'instruction DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi 86-33 susvisée ;

Considérant la nécessité d'assurer la direction intérimaire du Centre Hospitalier François de Daillon au Lude;



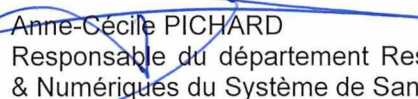
ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 11 avril 2018, Mr Yves PRAUD, directeur du Centre hospitalier intercommunal Pôle Santé Sarthe et Loir, chargé d'assurer l'intérim de direction Centre Hospitalier François de Daillon au Lude jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur, percevra une rémunération complémentaire conformément au décret n° 2018-255 susvisé, correspondant à une majoration temporaire mensuelle de sa part fonctions de 373 € versée par l'établissement d'affectation et remboursée, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim.

Article 2 : La directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, le président du conseil de surveillance du Centre Hospitalier François de Daillon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département de la Sarthe et notifié aux fonctionnaires concernés, à leurs établissements d'affectation et d'exercice d'intérim ainsi qu'au Centre national de gestion.

Fait à Nantes, le **15 OCT. 2018**

Pour le Directeur général,


Anne-Cécile PICHARD
Responsable du département Ressources humaines
& Numériques du Système de Santé.



Arrêté n° ARS-PDL-DT72- 96/2018/72
Modifiant l'arrêté DT72-2017-28-72
Portant désignation d'un directeur par intérim

Le directeur général de l'Agence régionale de santé

VU le code de la santé publique et notamment l'article L 1432-2 ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2005-920 modifié du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2005-921 modifié du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

VU le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU l'instruction DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi 86-33 susvisée ;

Considérant la nécessité d'assurer la direction intérimaire de l'EHPAD de Tennie ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 11 avril 2018, Mme MONTIGNY-FRAPY, directrice du Pôle Gérontologique Nord Sarthe, chargée d'assurer l'intérim de direction de l'EHPAD de Tennie jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur, percevra une rémunération complémentaire conformément au décret n° 2018-255 susvisé, correspondant à une majoration temporaire mensuelle de sa part fonctions de 380 € versée par l'établissement d'affectation et remboursée, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim.

Article 2 : La directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, le président du conseil d'administration de l'EHPAD de Tennie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département de la Sarthe et notifié aux fonctionnaires concernés, à leurs établissements d'affectation et d'exercice d'intérim ainsi qu'au Centre national de gestion.

Fait à Nantes, le **15 OCT. 2018**

Pour le Directeur général,



Anne-Cécile PICHARD
Responsable du département Ressources humaines
& Numériques du Système de Santé.

Le directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R.6152-5-1, R.6152-204-1, R.6152-404-1, R.6152-508-1, D.6152-23-1, D.6152-202-1; D.6152-417, D.6152-514-1 ;

Vu le décret n° 2017-326 du 14 mars 2017 relatif à l'activité partagée de certains personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques et créant la convention d'engagement de carrière hospitalière pour les praticiens contractuels et les assistants des hôpitaux

Vu le décret n° 2017-327 du 14 mars 2017 portant création d'une prime d'exercice territorial et d'une prime d'engagement de carrière hospitalière

Vu l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements publics de santé

Vu l'arrêté du 14 mars 2017 fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière des praticiens contractuels et des assistants des hôpitaux, au titre des recrutements sur des postes correspondant à un diplôme d'études spécialisées présentant des difficultés importantes de recrutement dans les établissements publics de santé

Vu l'arrêté du 20 avril 2018 du Directeur Général de l'ARS Pays-de-la-Loire reconnaissant les postes d'anesthésie réanimation de l'ensemble des établissements publics de santé de la région, éligibles à la Prime d'engagement de carrière hospitalière

Vu la proposition des directeurs d'établissement

Vu l'avis de la commission régionale paritaire

ARRÊTE :

Article 1 : En complément de l'arrêté du 20 avril 2018 relatif à la spécialité anesthésie-réanimation, la liste des postes par établissement et par spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante est annexée au présent arrêté.

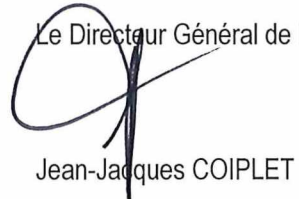
Afin de prendre en compte la dynamique de constitution d'équipes médicales de territoire dans les spécialités concernées, cette liste sera révisée annuellement par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé sur proposition des directeurs d'établissement et après avis de la commission régionale paritaire.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Nantes, le **16 OCT. 2018**

Le Directeur Général de l'ARS

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a diagonal line extending upwards and to the right.

Jean-Jacques COIPLÉ



ANNEXE : Liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière - octobre 2018

GHT	Etablissements	Spécialités	nombre de postes
44	CH SAINT NAZAIRE	cardiologie et maladies vasculaires	5
53	CH HAUT ANJOU	psychiatrie polyvalente	1
		médecine d'urgence	2
		radiologie	1
	CH LAVAL	médecine d'urgence	2
		pneumologie	2
		neurologie	1
		pédopsychiatrie	2
		radiologie	2
	CH NORD-MAYENNE	gynécologie-obstétrique	1
		gériatrie	3
		cardiologie et maladies vasculaires	2
		médecine d'urgence	2
		psychiatrie polyvalente	2
radiologie		1	
72	CH LA FERTE BERNARD	médecine d'urgence	2
		radiologie	2
	CH LE MANS	gériatrie	1
		gynécologie Obstétrique	1
		gastro-entérologie hépatologie	1
		neurologie	1
		radiologie	1
		soins palliatifs	1
	CH SAINT CALAIS	gériatrie	1
		médecine polyvalente	2
	CHL BONNETABLE	gériatrie	1
	EPSM DE LA SARTHE	psychiatrie polyvalente	2
	POLE SANTE SARTHE ET LOIR	gynécologie et obstétrique	1
		médecine d'urgence	5
radiologie		1	
85	CH COTE DE LUMIERE	cardiologie et maladies vasculaires	2
		médecine d'urgence	1
		radiologie	2
	CH FONTENAY LE COMTE	cardiologie et maladies vasculaires	1
		gynécologie et obstétrique	1
	CH LVO	gynécologie et obstétrique	1
		médecine d'urgence	3
		radiologie	1
	CHD VENDEE	neurologie	1
		pneumologie	3
		radiologie	5
CHS MAZURELLE	psychiatrie polyvalente	8	
GRUPE DES COLLINES VENDEENNES	médecine générale	1	
TOTAL			82

ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/ASP/70/2018/44

Constatant la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie
sise 7 rue Lafayette à Nantes

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-5-1 et L. 5125-22 ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL/DG/2018/27 du 25 juin 2018, portant délégation de signature à M. Pascal DUPERRAY, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 26 novembre 1951 et 11 février 1977 octroyant la licence n° 44#000412 à l'officine de pharmacie sise 7 rue Lafayette à Nantes (44000) ;

Vu l'avis favorable, en date du 10/10/2018, délivré par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire concernant une opération de restructuration du réseau officinal au sein de la commune de Nantes

Considérant la promesse de cession d'éléments de fonds de commerce de l'officine «Pharmacie LAFAYETTE» sise 7 rue Lafayette à Nantes (44000), signée le 28/08/2018 entre Monsieur HARIÉ, représentant la SELARL « Pharmacie HARIÉ », et Madame TRICHET ;

Considérant la demande, en date du 01/08/2018, présentée par Madame TRICHET pharmacien titulaire de la licence n° 44#000412, déclarant la fermeture définitive, à compter du 22/10/2018 à minuit, de son officine de pharmacie sise 7 rue Lafayette à Nantes (44000) ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie exploitée par Madame TRICHET sise 7 rue Lafayette à Nantes (44000) est enregistrée à compter du 22/10/2018 à minuit ;

La licence n° 44#000412 est caduque à cette date.

ARTICLE 2 : La licence de l'officine de pharmacie n° 44#000412 a été remise par Madame TRICHET, au Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire.

ARTICLE 3 : Le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.


Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **17 OCT. 2018**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de
santé Pays de la Loire,
Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de
l'autonomie,



Pascal DUPERRAY



ARRETE ARS-PDL/DATA/RHN/2018/50

fixant la composition du conseil technique 2018-2019
de l'Institut de Formation d'aides-soignants
de la croix rouge française à Rezé

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

VU le décret n°2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret en date du 22 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLLET en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

VU l'arrêté en date du 22 octobre 2005, modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant, notamment ses article 35 à 37 ;

VU l'arrêté du 25 juin 2018 du directeur général de l'ARS des Pays de la Loire, donnant délégation de signature à Madame Laurence BROWAEYS, directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1: La composition du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de la croix rouge française de Rezé est arrêtée comme suit pour l'année de formation 2018-2019 :

- Le directeur régional de l'Agence régionale de santé, ou son représentant, président.
- Le directeur de l'Institut de formation : Mme Ange-Dominique SECONDI ;
- Le représentant de l'organisme gestionnaire :
Titulaire : Mme Laurence PIRON ;
- Un infirmier, formateur permanent de l'Institut de formation, élu chaque année par ses pairs :
Titulaire : Mme Stéphanie BOTTOIS.
Suppléante : Mme Fabienne RACAPE
- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'Institut :
Titulaire : Mme Sylvie SEGARD ;
Suppléante : Mme Ouarda AHMED-SID ;
- Le conseiller pédagogique régional : M. Stéphane GUERRAUD ;

.../...

- Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- M Damien GUIHAIRE	- Mme Maëva SACHOT
- Mme Lola VAY	- Mme Mélanie MOREAU

ARTICLE 2 : La directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement de l'ARS et la directrice de l'institut de formation d'aides-soignants de la croix rouge de Rezé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à NANTES, le 17 octobre 2018,

Pour la Directrice de l'appui à la transformation
et de l'accompagnement,
Le conseiller pédagogique régional,



Stéphane GUERRAUD.

**Direction Interrégionale des Douanes et Droits Indirects
de Bretagne, Pays de la Loire**



PREFETE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE BRETAGNE, PAYS DE LA LOIRE

DECISION N° 2018/16

portant subdélégation de signature

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/SGAR/DOUANES/213 du 5 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christian Boucard directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne, Pays de la Loire ;

DECIDE

Article 1 : Conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté de la préfète de la région Pays de la Loire n° 2018/SGAR/DOUANES/213 du 5 juin 2018, subdélégation de signature est accordée aux personnes désignées ci-après :

- M. Marc RICARD, directeur des services douaniers, chef du pôle budget opérationnel de programme-gestion des ressources humaines;
- Mme Françoise GODIVEAU, directrice des services douaniers, chef du pôle logistique et informatique;
- Mme Catherine KERROUX, inspectrice régionale au pôle logistique et informatique;
- Mme Dominique RESKA, inspectrice régionale au pôle logistique et informatique
- Madame Aude TENAILLEAU, inspectrice régionale au pôle logistique et informatique
- M. Daniel DUPEU, inspecteur à la cellule contrôle de gestion.
- Mme Isabelle JOUEN, inspectrice régionale, secrétaire générale;
- Mme Corinne VERHAEGEN-LEGROS, inspectrice régionale, responsable du service formation professionnelle-recrutement;
- Mme Françoise PETIT, inspectrice régionale, responsable du service gestion des ressources humaines;
- Mme Carole BAUDÉ, inspectrice régionale au service gestion des ressources humaines;

Et, dans la limite de ses attributions à :

- M. Gwenaél GOURIOU, contrôleur principal au pôle logistique et informatique

Article 2 : La présente décision abroge et remplace la décision de subdélégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire n° 2018/12 du 6 juin 2018.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 11 de l'arrêté de la préfète de la région Pays de la Loire n° 2018/SGAR/DOUANES/213 du 5 juin 2018, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 16 octobre 2018

Le directeur interrégional

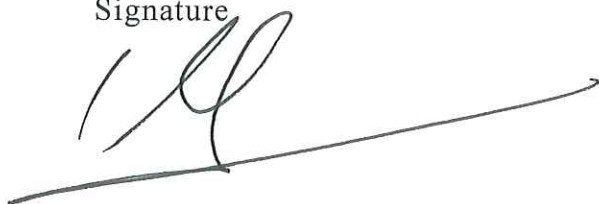
A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized name.

Christian Boucard

ANNEXE
À LA DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE n°2018/16

M. Marc RICARD

Signature



Paraphe

MR.

Mme Françoise GODIVEAU

Signature




Paraphe

FG

Mme Isabelle JOUEN

Signature

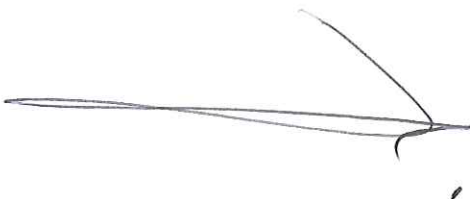


Paraphe

IJ

Mme Corinne VERHAEGEN-LEGROS

Signature



Paraphe

CVL

Mme Dominique RESKA

Signature

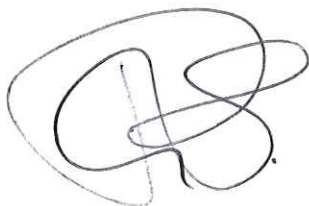


Paraphe



Mme Françoise PETIT

Signature



Paraphe



Mme Carole BAUDÉ

Signature



Paraphe



Mme Catherine KERROUX

Signature



Paraphe



Mme Aude TENAILLEAU

Signature



Paraphe



M. Daniel DUPEU

Signature



Paraphe

DD.

M. Gwenael GOURIOU

Signature



Paraphe

GG

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION RÉGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE**
Pôle Cohésion Sociale

ARRETE DRDJSCS/APV/2018 n° 44

portant publication des indicateurs d'activité et de financement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et des services délégués aux prestations familiales (DPF) calculés sur la base des comptes administratifs 2016.

**La Préfète de la région Pays de Loire
Préfète de la Loire-Atlantique
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) notamment ses articles L. 312-1, L. 313-3, L.314-3 à L. 314-7, R. 314-17, R. 314-28 à R. 314-33, R. 314-49, R. 314-193-1 et R.314-193-3 ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

VU l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales et leurs modes de calcul pris en application de l'article R. 314-29 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R.314-17, R. 314-19, R. 314-20, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action social et des familles ;

VU l'arrêté du 30 janvier 2004 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action social et des familles ;

VU l'arrêté du 9 décembre 2005 pris en application de l'article R. 314-13 du code de l'action sociale et des familles relatif à la transmission par courrier ou support électronique des propositions budgétaires et des comptes administratifs des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté n°2017/SGAR-DRDJSCS/50 du 13 mars 2017, portant délégation de signature de la Préfète de région à Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) des Pays de la Loire ;

VU la décision DRDJSCS/DIRECTION/2017-006 portant délégation de signature, pour l'ensemble des décisions, actes administratifs, conventions et correspondances à François LACO, directeur régional adjoint ;

CONSIDERANT les données relatives aux indicateurs transmises par les directions départementales de cohésion sociale de la circonscription régionale ;

SUR PROPOSITION du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En application de l'arrêté du 9 juillet 2009 susvisé, notamment ses annexes 7 et 8 relatives au calendrier de transmission des tableaux de bord, sont publiées ici les valeurs régionales des indicateurs socio-économiques sur les données des comptes administratifs (CA) 2016 des services visés ci-après.

Article 2 :

Aucun département des Pays-de-la-Loire ne disposant d'au moins cinq structures, seules les valeurs régionales sont, par conséquent, indiquées :

Type de structure	Services mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM)	Services délégués aux prestations familiales (DPF)
Niveau des indicateurs	Valeurs régionales (ANNEXE 1)	Valeurs régionales (ANNEXE 2)

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif (TA) sis [6 allée Ile Gloriette – 44041 Nantes cedex 01], dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

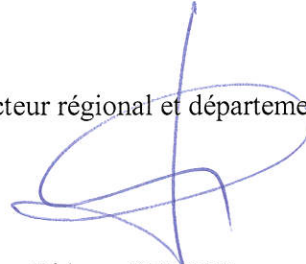
En application des dispositions de l'article R 314-31 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et sur le site de la DRDJSCS.

Article 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le **15 OCT. 2018**

Le directeur régional et départemental,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned above the name Thierry PERIDY.

Thierry PERIDY

Annexe 1 : Indicateurs d'activité et de financement des MJPM (fichier agrégations 2017)

Niveau régional - Pays-de-la-Loire

Tableau de bord relatif aux indicateurs**Données générales**

	Exercice 2016
Mesures au 31/12 (hors sauvegarde)	21 279
Mesures au 31/12 (avec sauvegarde)	21 465
Mesures en moyenne dans l'année (avec sauvegarde)	21 297
ETP	731,1
Nombre de points	2 832 232

Indicateurs de référence

	Exercice 2016
Poids moyen de la mesure majeur protégé	11,08
Valeur du point service	14,31
Nombre de points par ETP	3 874
Nombre de mesure "moyenne" par ETP	29,73

Indicateurs secondaires liés aux groupes fonctionnels

	Exercice 2016
Valeur du point afférent aux dépenses de personnel dont :	11,88
- Valeur du point délégué	5,82
- Valeur du point autres personnels	6,06

Indicateurs relatifs au personnel

	Exercice 2016
Nombre de postes ETP (en %)	
Délégués	48,7%
Autres personnel	51,3%

	Exercice 2016
Indicateur de qualification (en %)	
Niveau I	2,80
Niveau II	5,50
Niveau III	56,20
Niveau IV	20,50
Niveau V	14,00
Niveau VI	1,00
Niveaux I à VI	100,00

	Exercice 2016
Indicateur de formation	
nb d'h/ETP	22,6

Indicateur de vieillesse-technicité	1,26
-------------------------------------	------

Indicateurs relatifs au nombre de mesures

	Exercice 2016	
	Nombre de points (en %)	Nombre de mesures au 31/12 (en %)
Mesures d'Accompagnement Judiciaire	0,7%	0,5%
Curatelle renforcée	65,3%	57,1%
Curatelle simple	2,1%	2,2%
Tutelle	22,5%	31,5%
Sauvegarde de justice	1,5%	0,9%
Tutelle ou curatelle aux biens ou à la personne	7,9%	7,8%
Subrogé tuteur ou curateur	0,0%	0,0%
TOTAL en %	100%	100%
TOTAL en nombre	2 832 232	21 465
Etablissement	21,4%	33,0%
Domicile	78,6%	67,0%

	Exercice 2016
Nombre de points par l'ensemble des ETP	3 874
Nombre de points par ETP délégués	7 955
Nombre de points par ETP autres personnels	7 551

Indicateurs d'activité

	Exercice 2016
	TAM par rapport à la durée théorique annuelle de travail
Indicateur de temps actif mobilisable	0,96

	Exercice 2016
Coût de l'intervention des délégués	30,49

Annexe 2 : Indicateurs d'activité et de financement des DPF (fichier agrégations 2017)

Niveau régional - Pays-de-la-Loire

Tableau de bord relatif aux indicateurs

Données générales

	Exercice 2016
Mesures au 31/12	678
Mesures en moyenne dans l'année	681
ETP	39,1
Nombre de points	163 446

Indicateurs de référence

	Exercice 2016
Poids moyen de la mesure	20,02
Valeur du point service	14,09
Nombre de points par ETP	4 180
Nombre de mesure "moyenne" par ETP	17,77

Indicateurs secondaires liés aux groupes fonctionnels

	Exercice 2016
Valeur du point afférent aux dépenses de personnel dont :	11,64
- Valeur du point délégué	7,13
- Valeur du point autres personnels	4,51

Indicateurs relatifs au personnel

Exercice 2016	
Nombre de postes ETP (en %)	
Délégués	59,40%
Autres personnel	40,60%

Exercice 2016	
Indicateur de qualification (en %)	
Niveau I	2,60
Niveau II	6,00
Niveau III	56,60
Niveau IV	15,00
Niveau V	16,30
Niveau VI	3,50
Niveaux I à VI	100,00

Exercice 2016	
Indicateur de formation	
nb d'h/ETP	14,0

Indice de vieillesse-technicité	1,40
---------------------------------	------

Exercice 2016	
Nombre de points par l'ensemble des ETP	4 238
Nombre de points par ETP délégués	6 769
Nombre de points par ETP autres personnels	11 011

Indicateurs d'activité

Exercice 2016	
	TAM par rapport à la durée théorique annuelle de travail
Indicateur de temps actif mobilisable	0,88

Exercice 2016	
Coût de l'intervention des délégués	37,96

Rectorat

Région Académique Pays de la Loire

Académie de Nantes

RÉGION ACADÉMIQUE
PAYS DE LA LOIRE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PAYS DE LA LOIRE ET DE L'ACADEMIE DE
NANTES, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Rectorat VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Secrétariat général

VU le code de l'éducation, notamment son article R 911-89 ;

**Direction de l'organisation
générale et de
l'enseignement supérieur**

VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du Président de la République en date du 3 janvier 2013, nommant Monsieur William MAROIS en qualité de recteur de l'académie de Nantes.

Arrêté N°2018/rectorat-
EPL/NOUVEAU/8.ADMI du
01 septembre 2018

A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée aux chefs d'établissements publics locaux d'enseignement pour les actes de gestion ayant trait :

1° Aux congés de maladie prévus au premier alinéa du 2° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, aux congés de même nature prévus à l'article 24 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 et à l'article 12 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 ;

2° Aux congés pour maternité ou pour adoption et au congé de paternité prévus au 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, à l'article 22 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 et à l'article 15 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986.

Article 2 : Les dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de Loire.

A Nantes, le 1er septembre 2018



William MAROIS

Dossier suivi par
Christelle DURAND
Valérie CHAUBLET
Téléphone : 02.40.37.37.11
ce.sgadom@ac-nantes.fr

4, rue de la Houssinière
B.P. 72616
44326 NANTES Cedex 3

RÉGION ACADÉMIQUE
PAYS DE LA LOIRE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PAYS DE LA LOIRE ET DE
L'ACADEMIE DE NANTES, CHANCELIER DES UNIVERSITES

RECTORAT

Secrétariat général

Direction de l'organisation
générale et de
l'enseignement supérieur

Arrêté N°2018/rectorat-
EPLE/NOUVEAU/ 9. FI du 01
septembre deux mille dix-
huit

Dossier suivi par
Christelle DURAND
Valérie CHAUBLET
Téléphone : 02.40.37.37.11
ce.sgadam@ac-nantes.fr

- VU le code de l'éducation ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 3 janvier 2013 du Président de la République, nommant Monsieur William MAROIS en qualité de Recteur de l'académie de Nantes ;
- VU le décret du Président de la République en date du 16 février 2017, nommant Madame Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires ;
- VU l'arrêté n° 2017/SGAR/RECTORAT/42 de la préfète de la région Pays de la Loire, en date du 7 mars 2017, portant délégation de signature à Monsieur William MAROIS, recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, chancelier des universités, et autorisant la subdélégation ;

ARRETE

4, rue de la Houssinière
B.P. 72616
44326 NANTES Cedex 3

- Article 1 : En application de l'article 38 du décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, de l'article 1^{er} de l'arrêté du 3 juillet 2009 susvisé et des arrêtés préfectoraux également susvisés, subdélégation de signature est donnée aux chefs d'établissement à l'effet de signer les pièces justificatives des dépenses de personnels suivantes : procès-verbaux d'installation, états d'heures supplémentaires-années, tout état indemnitaire, lettres d'engagement pour le recrutement de vacataires.
- Article 2 : Les fonctionnaires désignés à l'article 1^{er} signeront comme il est indiqué sur les fiches individuelles annexées au présent arrêté.
- Article 3 : Les subdélégations, ainsi accordées, seront adressées à la préfète de la région Pays de la Loire et déposées à la Direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire.
- Article 4 : Les dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.
- Article 5 : Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 1er septembre 2018



William MAROIS

Préfecture de Zone de Défense
et de Sécurité Ouest



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

Etat-major interministériel de zone
Centre Opérationnel de Zone

Arrêté n° 18 - 47 du 11 OCT. 2018
portant approbation du plan de montée en puissance
relatif au renforcement du centre opérationnel de la zone de défense et de sécurité Ouest

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

- Vu le code de la défense, et notamment les articles R*1311-1 à R1*1311-29 relatifs aux pouvoirs du préfet de zone,
- Vu le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L.741-1, L.741-3 & R.122-4, et le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005,
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment ses articles 14 et 15,

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRETE

Art. 1^{er} . – Le plan de montée en puissance du Centre Opérationnel de Zone de la zone de défense et de sécurité Ouest est approuvé.

Art. 2. – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité et le chef de l'état-major interministériel de zone sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest
préfet de la région Bretagne,
préfet du département d'Ille-et-Vilaine


Christophe MIRMAND

